

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET D'ASSISTANCE AUX CAUCUS

Définition : Un caucus est composé de membres de l'AGEUQTR qui partagent des traits communs.

Objet : Cette politique a pour objet d'identifier les principes et modalités de reconnaissances et d'assistance technique et/ou financière offerte aux caucus de l'AGEUQTR. La reconnaissance est offerte dans le but de favoriser la vie associative de la communauté universitaire.

Reconnaissance : Pour obtenir la reconnaissance officielle de l'AGEUQTR, un caucus doit se conformer aux conditions suivantes :

1. Faire parvenir au conseil exécutif de l'AGEUQTR :
 - A) une demande officielle de reconnaissance précisant les buts poursuivis par le caucus;
 - B) une copie de sa constitution, charte, règlements ou lettres patentes;
 - C) la liste des noms et adresses des responsables du caucus;
2. Avoir des buts compatibles avec les objectifs de l'AGEUQTR; c'est-à-dire promouvoir et défendre les droits et intérêts de ses membres, améliorer les conditions physiques, économiques et sociales et morales de ses étudiants.
3. Rencontrer un comité d'examen présidé par le secrétaire général et formé du vice-président aux affaires internes et de deux administrateurs. Le comité d'examen, après avoir étudié la demande et avoir émis ses recommandations auprès du caucus, recommande la création du caucus au Conseil d'administration en déposant une résolution permanente énonçant les objectifs du caucus et ses dispositions constitutionnelles.

Si les conditions précisées au paragraphe reconnaissance sont dûment remplies par le caucus, l'AGEUQTR lui remettra un document attestant sa reconnaissance officielle. Cette reconnaissance, se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf si dénoncée par l'une des parties.

Les conditions précisées au paragraphe reconnaissance dûment remplies, le caucus a droit à des privilèges et en contrepartie à des responsabilités.

Privilèges : Les caucus ont les privilèges suivants :

1. Assistance technique :
 - A) offerte aux caucus et disponible en tout temps. Cette aide consiste en un service de photocopies, de téléphones, de conseils de façon générale, de formulation de griefs et suivi, de soutien académique et autres services si jugés pertinents et disponibles;

2. Assistance financière :

- A) Assistance financière, sous forme de commandite pour les activités organisées, valable si les conditions et modalités de la *Politique de dépenses en publicité ou commandite* sont dûment remplies.

Responsabilités : Une fois reconnue par l'AGEUQTR, le caucus s'engage à :

1. Aviser le Conseil exécutif de tout changement dans sa constitution, charte, lettres patentes ou règlements;
2. Faire parvenir au conseil exécutif de l'AGEUQTR après chaque élection, une liste des noms et adresses des responsables du caucus;
3. Être autonome et ne pas utiliser le nom ou le logo de l'AGEUQTR dans ses communications;
4. Ne pas être partisan ou faire la promotion d'un quelconque parti politique;

Responsable : Secrétaire général et vice-présidence aux affaires internes